SIVOM DU BORN

Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 040-244000279-20240311-DCS2024_05-DE

Délibération n°2024-05

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 11 MARS 2024

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers, pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos

L'an deux mil vingt-quatre et le onze du mois de mars à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41
Quorum : 21

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Brigitte CHEMIN et Laure PINCE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Yves DUNOGUES et Frédéric PRADERE.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Ascension PONCHET remplacée par Madame Brigitte CHEMIN,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM et Monsieur Patrick SABIN remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Florence GUERRO, MM. Eric BRETHES, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Jean-Richard SAINT-JOURS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Bernard DELMONT, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : *04 mars 2024*

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 040-244000279-20240311-DCS2024_05-DE

Délibération n°2024-05

Objet : Retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers, pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande (CCCHL) au 1er janvier 2017, issue de la fusion de plusieurs communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-01-02 en date du 17 janvier 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Landes demandant son retrait du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers, à compter du 1er juillet 2024 pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos, et le transfert des compétences Collecte et Traitement des déchets ménagers au Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande, à la même date,

VU la délibération n°03/2024 en date du 7 février 2024 du Conseil du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Lande (SEDHL) portant approbation de principe d'intégration au SEDHL de 4 communes appartenant à la Communauté de Communes de Cœur Haute Lande (CCCHL) : Belhade, Mano, Moustey et Pissos, à compter du 1er juillet 2024,

CONSIDERANT que la CCCHL adhère à 3 syndicats d'élimination des déchets différents :

- le SICTOM du Marsan,
- le SEDHL,
- le SIVOM du Born au titre de la compétence traitement pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos.

Monsieur le Président expose à ses collègues que par délibération n°2024-01-02 en date du 17 janvier 2024, la CCCHL demande son retrait du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets ménagers, à compter du 1er juillet 2024. En effet, elle y adhère encore pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos. Elle souhaite transférer les compétences Traitement et Collecte des déchets ménagers au SEDHL.

Il ajoute que, par délibération n°03/2024 en date du 13 février 2024, le SEDHL a entériné le principe de cette adhésion et le transfert de sa compétence Traitement des déchets ménagers au SIVOM du Born pour son territoire nouvellement constitué, à compter du 1er juillet 2024.

Il précise que le retrait de la CCCHL du SIVOM du Born entraîne une incidence financière, calculée sur la base d'une production d'ordures ménagères résiduelles de 612 tonnes par an (tonnage 2023) et pas de tout-venant issu des déchetteries :

- Diminution des dépenses : **7 715 €** par an et **3 858 €** en 2024,
- Diminution des recettes : **47 800 €** par an et **23 900 €** en 2024,
- Obligation de rembourser les emprunts en cours jusqu'à leur extinction : **1 206.81 €** par an de 2024 à 2037 et **877 €** en 2038, soit un total de **16 982.34 €**,
- Voir fiche d'incidence financière ci-jointe,

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 040-244000279-20240311-DCS2024_05-DE

Il ajoute que l'adhésion de la CCCHL au SEDHL, à la même date, compense l'incidence financière, y compris sur la charge d'emprunts qui sera assurée par le SEDHL, via les tonnages du territoire de la CCCHL qu'il portera à l'UVE chaque année, par transfert de compétence.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité décide :

- d'accepter le retrait de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande du SIVOM du Born pour la compétence Traitement des déchets, pour les communes de Belhade, Mano, Moustey et Pissos :
  - A partir du 1er juillet 2024,
  - Compte tenu que l'incidence financière sera neutralisée par :
    - l'adhésion de ladite Communauté de Communes au SEDHL à la même date,
    - et par l'intention du SEDHL de transférer la compétence Traitement des déchets ménagers au SIVOM du Born pour l'intégralité de son territoire nouvellement constitué, au 1er juillet 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 12/03/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.